



Dakar, le 03 Janvier 2017

ANALYSE : Délibération portant avis sur les frais de mission à l'Etranger.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES PARCELLES ASSAINIES,

Vu la Constitution,

Vu La loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales

Vu le décret 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel N° 10830 M.E.F.P/M.INT du 1^{er} Décembre 1993 relatif à la Nomenclature du budget des Collectivités locales,

Vu le PV d'installation du Bureau municipal en date du 21/07/2014

Après lecture du rapport de la Commission des Finances et des Affaires Economiques,

En sa séance 03 Janvier 2017

DELIBERE

ARTICLE 1 : Un avis favorable est donné au Maire pour accorder des frais de mission à l'Etranger pendant la gestion 2017.

ARTICLE 2 : La dépense y afférente sera imputable au service 313 cabinet du maire, compte 622 frais de mission.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Dakar le 03 Janvier 2017

*Fait et délibéré en Mairie par les conseillers
qui ont signé sur le registre*

Vu :
Le Sous-préfet de l'Arrondissement

Amadou FAYE

